



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

diététiciens

Question écrite n° 61178

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la reconnaissance de la profession de diététicien. Ces professionnels, qui sont en France plus de 4 000, contribuent à la prévention des pathologies liées à l'alimentation tant en milieu hospitalier pour 75 % de leur activité que dans la restauration collective. Ceux-ci souhaiteraient que soit insérées dans le code de la santé publique des dispositions reconnaissant leur rôle en tant que professionnels paramédicaux. Celles-ci définiraient notamment le monopole de compétence, la base légale professionnelle et organiseraient leur inscription sur les listes préfectorales. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de publier un décret de compétences et dans l'affirmative dans quels délais.

Texte de la réponse

Malgré la reconnaissance du caractère paramédical de la profession, les diététiciens exercent dans des domaines très divers. Sans méconnaître la dimension sanitaire de leurs interventions et le rôle essentiel que les diététiciens en exercice, au nombre de 4 000 environ, jouent dans la mise en place d'une véritable politique de santé publique en matière de nutrition, il apparaît que cette diversité d'interventions rend particulièrement complexe et malaisée la définition de leurs actes professionnels. Plus du quart de ces professionnels n'exerce pas dans le milieu sanitaire mais dans ceux de la restauration collective, de l'industrie agroalimentaire ou des activités périphériques à la diététique. C'est précisément en raison de la diversité des modalités d'exercice de la profession et l'impossibilité de considérer les actes accomplis par les diététiciens comme relevant du seul domaine médical que le législateur a limité la réglementation de la profession à la protection légale du titre. C'est pourquoi, bien que le Gouvernement n'ignore pas l'apport de cette profession à la santé publique, l'évolution du champ d'application et du fonctionnement de la profession de diététicien du fait de sa complexité ne peut être conduite dans la seule perspective d'une assimilation à une profession paramédicale disposant d'un décret de compétences. Les services du ministre délégué à la santé sont d'ailleurs en liaison avec les représentants de cette profession pour conduire cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Devedjian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61178

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2933

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3877